



## Procès-verbal de l'assemblée communale

Restaurant Le Chamois, lundi **21 septembre 2020**, 20.00 heures

<u>Présidence</u>	Dominique Macheret, Syndic
<u>Présents</u>	58 citoyennes et citoyens
<u>Excusés</u>	M. M. Jaccottet M. G. Buchmann M. F. Tornare Famille Ch. Ruffieux
<u>Scrutateur</u>	M. J. Aebischer
<u>Secrétaire</u>	Gaëlle Murith, secrétaire communale

### Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2019
2. Comptes 2019
3. Approbation des modifications des statuts de l'ARG
4. Approbation des statuts d'Option Gruyère
5. Approbation de la modification du règlement scolaire de la Commune de Botterens
6. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des comptes 2019. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 28 août 2020 et par affichage au pilier public.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme un scrutateur. Ce dernier procède au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale et du caissier, ni de M. Emmanuel Dayer, Chef du projet Option Gruyère. 57 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal qui ne sont pas autorisés à voter pour les comptes.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

### **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2019**

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin communal du mois de mars 2020. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

**Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :**

**Le procès-verbal du 17 décembre 2019 est adopté par 54 voix et 3 abstentions.**

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

### **2. Comptes 2019**

Le Président passe la parole au caissier, M. Creux, pour la présentation des comptes de fonctionnement 2019.

En préambule, M. Creux indique que la fiduciaire Cuennet a procédé à la révision des comptes en date du 19 mai 2020 et que l'exercice 2019 se solde sur un très bon résultat.

Il présente ensuite les chiffres au beamer et fournit des explications là où des modifications sensibles sont intervenues en regard du budget 2019 et des comptes 2018.

Au chapitre 2, Mme M. Voltz demande si les charges liées à ce chapitre sont calculées en fonction du nombre d'enfants.

M. Creux répond que les charges liées à ce chapitre sont calculées en fonction du nombre d'habitants. Une pondération entre le nombre d'habitants et le nombre d'élèves intervient uniquement pour les frais relatifs au cercle scolaire primaire de Broc.

Au chapitre 3, M. J.-M. Trouillet s'interroge sur la différence entre le montant comptabilisé pour la contribution à l'AISG en 2019 en regard des comptes 2018.

M. Creux répond que ces montants correspondent à des charges liées au district. Ces montants nous sont communiqués par l'Association.

La présentation des comptes n'appelle aucune autre question. Le caissier annonce un excédent de revenus de Fr. 196'547.36.

M. Creux insiste sur le fait que les impôts irréguliers et conjoncturels représentent à eux seuls plus de Fr. 400'000.-. Ces montants sont susceptibles de varier considérablement d'une année à l'autre. Néanmoins, au vu des chantiers encore en cours dans la commune, de bons chiffres sont encore espérés à court terme.

Le Président passe aux comptes des investissements et redonne sans attendre la parole au caissier.

M. Creux présente les chiffres de ces comptes d'investissements 2019 qui n'appellent aucune remarque particulière. Ces comptes se soldent sur un investissement net de Fr. 134'171.80.

M. Creux poursuit avec la présentation des actifs et passifs du bilan 2019.

M. O. Flury rejoint la séance, il est 20h40. Le nombre de citoyens actifs présents est désormais porté à 58.

Le Président remercie M. Creux et donne la parole à R. Allemann pour la lecture du rapport de l'organe de révision et le préavis de la commission financière.

M. R. Allemann indique que l'organe de révision et la commission financière invitent l'Assemblée communale à adopter les comptes 2019 de la Commune de Botterens.

**Le Président demande à celles et ceux qui approuvent les comptes de fonctionnement et d'investissements 2019 de se prononcer à mains levées et rappelle que les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à voter.**

**Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2019 sont adoptés par 52 voix et 1 abstention.**

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant :

### **3. Approbation des modifications des statuts de l'ARG**

Le Président indique que lors de l'assemblée des délégués du 21 novembre 2019, les délégués ont approuvé la poursuite de l'alimentation financière du Fonds régional d'investissement de l'ARG jusqu'en 2036 à hauteur de Fr. 750'000.- par année (art. 21) ainsi que quelques corrections de « toilettage ». L'entrée en vigueur des nouveaux statuts est fixée au 01.01.2021.

M. le Président fait lecture du message rédigé par l'ARG dans le cadre de la modification des statuts et passe au vote.

**Le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts de l'ARG tels que modifiés de se prononcer à mains levées.**

**Les statuts de l'ARG tels que présentés à l'assemblée sont adoptés par 38 voix et 20 absentions.**

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant :

#### 4. Approbation des statuts Option Gruyère

Le Président cède la parole à M. H. Moser pour la présentation de cette nouvelle association.

M. Moser indique qu'il s'agit d'un tout nouvel outil ayant pour but de promouvoir la culture, l'enfance et la jeunesse en Gruyère. Il salue la présence de M. E. Dayer, chef de ce projet et coordinateur régional de cette nouvelle association intercommunale.

M. Moser présente à l'écran les objectifs d'Option Gruyère tout en donnant quelques informations.

Option Gruyère confie à la culture, à l'enfance et à la jeunesse un rôle moteur dans les processus d'intégration et d'échanges. La jeune génération est dépositaire du monde de demain ; l'impliquer dans les réflexions de société par une association intercommunale est nécessaire. Option Gruyère est un outil pour la planification régionale et la création de réseaux.

Option Gruyère a également pour objectif d'harmoniser la politique tarifaire pour les structures d'accueil extrafamilial de jour, harmoniser les conditions de subventionnement et offrir une grille de référence unique.

Option Gruyère entend aussi apporter un soutien aux communes et développer le programme « FriTime ».

M. Moser ajoute qu'Option Gruyère souhaite être un partenaire des sociétés de jeunesse. Le Service de l'enfance et de la jeunesse de la Ville de Bulle accueille plus de 20% de jeunes domiciliés hors du Chef-lieu.

Option Gruyère a pour but encore de promouvoir des projets d'envergure régionale en tissant des liens et en valorisant des synergies et des échanges de compétences.

Concernant le financement, une contribution de Fr. 10.-/habitant est prévue pour la première année. M. Moser rappelle que jusqu'à présent une contribution de Fr. 3.-/habitant était payée pour la salle CO2. Cette salle de spectacle sera désormais englobée dans le budget d'Option Gruyère.

M. Moser conclut sa présentation en indiquant que M. Dayer se tient à disposition pour tout complément d'information.

M. J.-C. Schick indique n'avoir rien compris et demande un résumé.

M. Dayer réexplique les objectifs de cet outil de planification pour la culture, l'enfance et la jeunesse. Il relève l'importance de créer une dynamique et d'impliquer les jeunes dans cette réflexion. La culture est un moyen d'ouverture. La culture occupe autant de monde que le tourisme au niveau Suisse et pour beaucoup l'accès à la culture commence dès l'école. Ce dynamisme passe en premier par les enfants et ressurgit ensuite sur la société. Il faut encourager ce dynamisme et impliquer les jeunes.

Avec la crise du Covid-19, la culture a démontré qu'elle jouait un rôle social important. Il faut chercher des réseaux pour une planification plus large. Il faut investir dans un programme et faire de la Gruyère un district plus fort au niveau du canton. Le but de

l'association est de faire exister la région et de ne pas rester à la traîne derrière Fribourg. La Gruyère est la première région à s'organiser sous cette forme.

M. O. Galster demande quels moyens de communications il est prévu de mettre en place pour approcher ces jeunes.

M. Dayer répond que tous les moyens sont bons. La Fédération cantonale des sociétés de jeunesse a déjà été approchée et il est aussi prévu de rencontrer le Conseil des jeunes. Internet et les réseaux sociaux vont également jouer un rôle important. Le projet « FriTime » sera mis en place par le canton.

Tout reste à inventer.

M. Dayer précise que les statuts ont été préparés en collaboration avec les communes et le canton et qu'ils ont été encore par la suite adaptés à la nouvelle loi sur les finances qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Président remercie MM. Moser et Dayer pour leur intervention et passe au vote :

**Le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts d'Option Gruyère Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse tels que précisés dans les statuts soumis au vote ce soir de se prononcer à mains levées.**

**Les statuts d'Option Gruyère Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse tels que présentés à l'assemblée sont adoptés par 44 voix, 2 avis contraires et 12 abstentions.**

Le Président remercie l'assemblée et poursuit avec le point suivant :

#### **5. Approbation de la modification du règlement scolaire de la Commune de Botterens**

Le Président cède la parole à M. H. Moser pour les explications.

M. Moser indique qu'il s'agit de la modification d'un seul article du règlement scolaire communal à propos des frais occasionnés par la visite d'un élève d'une autre langue dans un autre cercle scolaire. En effet, suite à une nouvelle ordonnance, l'Autorité cantonale a demandé que le montant admis soit augmenté à Fr. 3000 pour la participation qui peut être refacturée aux parents.

M. S. Guisan demande les conséquences en cas de refus par l'Assemblée communale.

M. H. Moser répond qu'en l'état actuel le règlement en vigueur s'appliquera. Par conséquent la part à charge de la commune serait plus élevée qu'elle ne devrait l'être.

M. O. Galster demande si cela concerne également les établissements privés.

M. H. Moser répond par la négative. Seule l'école obligatoire est concernée. Il ne s'agit pas de cours privés à la demande. Les écoles privées sortent de ce cadre-ci et sont financées entièrement par les parents.

M. S. Guisan demande ce qu'il en est des Fr. 5'000.-.

M. H. Moser répond que cette chose est nouvelle et répond à la demande du canton.

M. M. Raboud demande si des parents de la commune sont actuellement concernés.

M. H. Moser répond que ce n'est pas le cas. Cependant le règlement doit prévoir cette éventualité afin que la commune puisse répercuter ces frais sur les parents.

M. S. Flückiger demande si cet article est aussi valable pour l'école secondaire.

M. H. Moser répond que seule l'école primaire est concernée par ce règlement scolaire communal.

M. O. Galster relève que si une famille allemande arrive elle peut placer son enfant dans une classe alémanique si elle le désire.

M. H. Moser répond par la positive.

M. O. Galster ajoute que dans ce cas l'enfant n'a aucune chance d'apprendre le français.

M. H. Moser rappelle que tout comme nos élèves apprennent l'allemand, les classes alémaniques dispensent des cours de français.

**Le Président demande à celles et ceux qui approuvent la modification du règlement scolaire de se prononcer à mains levées.**

**La modification du règlement scolaire de la Commune de Botterens est adoptée par 52 voix, 2 avis contraires et 4 abstentions.**

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant :

## **6. Divers**

Le Président souhaite remercier la société de jeunesse et l'ensemble des particuliers qui se sont mis à disposition de la population durant cette crise du Coronavirus.

M. O. Risse indique que les travaux de la nouvelle déchetterie intercommunale sont en cours. L'exploitation pourra très probablement débuter en janvier 2021. Des informations à ce sujet seront communiquées en temps opportun.

Concernant le dossier de la gravière de Champ Vuarin, le Président informe les citoyennes et citoyens qu'un avenant à la convention de 1993 a été signé le 20 janvier 2020 entre le Conseil communal et l'entreprise Grisoni-Zaugg SA. Dans l'intérêt communal, une augmentation du montant qui sera dû à la commune pour les matériaux exploitables a été négociée, soit de Fr. 4,50 à Fr. 5,00 par m<sup>3</sup>. En sus, un montant de Fr. 1.50/m<sup>3</sup> mis en décharge sur la globalité du gisement exploité sera exclusivement payé à la commune.

Finalement, le Président indique que l'exécutif communal n'entrera plus en discussions jusqu'au terme des différentes procédures en cours. En effet, une enquête judiciaire pour intimidations, une procédure menée par des avocats et une procédure de mise à l'enquête sont en cours. Durant cette mise à l'enquête, chacun est libre de s'exprimer. Le Service des constructions et de l'aménagement du territoire SeCA se déterminera sur les aspects techniques du dossier.

En tant que premier Citoyen, le Président lance un appel au calme et au respect mutuel. Il souhaite que la sérénité d'antan soit retrouvée.

M. F. Ruffieux demande si le budget 2020 a été révisé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Le Président répond que ce n'est pas le cas.

Le caissier ajoute que jusqu'à présent le montant perçu pour les impôts sur les personnes physiques est supérieur à 2019. Dans tous les cas, on ne peut pas pour le moment anticiper les conséquences. En revanche, le budget 2021 sera établi sur la base des indications que nous communiquera le Service cantonal des contributions.

M. D. Hager demande quand est-ce qu'il est prévu de remarquer le passage piéton.

Le Président répond que le nécessaire sera fait et que l'accotement sera élargi. Le passage piéton de l'église sera également remarqué.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 21h17 sous les applaudissements des citoyennes et citoyens en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune.

La secrétaire

Le Syndic

Gaëlle Murith

Dominique Macheret